

01

Bienvenue chez vous

**NOS ÉQUIPES SONT HEUREUSES
DE VOUS ACCUEILLIR
DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT !**

RETROUVEZ TOUTES
NOS ACTUALITÉS SUR
www.norevie.com



Nous espérons que votre nouveau lieu de vie vous conviendra au mieux et que le soin apporté au suivi de votre dossier vous satisfera pleinement.

Afin de vous accompagner dans votre emménagement et tout au long de votre parcours résidentiel, nous avons édité ce livret d'accueil, qui rassemble les informations qui vous seront utiles et pratiques tout au long de votre vie locative.

Vous pouvez retrouver toutes nos actualités sur www.norevie.com.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons une excellente installation.

Vous entrez dans un logement Norevie. Voici quelques informations pratiques et utiles pour réussir votre emménagement.

Les étapes de votre emménagement

Bon à savoir

Vous avez signé le contrat de location de votre logement. Il fixe vos droits et obligations ainsi que ceux de Norevie.

A lire, à signer électroniquement et à conserver dans vos mails !

Votre attestation d'assurance

Vous devrez fournir une attestation d'assurance aux services de Norevie chaque année.



Conseil

Souscrivez une assurance bris de glace et vol, une assurance « responsabilité civile » (elle couvre tous les dommages que vous, vos enfants, votre animal ou l'un de vos objets pourraient causer à autrui), et assurez votre mobilier.

L'état des lieux d'entrée

Vous remplissez l'état des lieux d'entrée **le jour de la remise de clés** de votre logement, avec le professionnel chargé de votre dossier.

Il décrit le logement loué et ses équipements ; il atteste de toutes les imperfections constatées, sur l'immobilier comme sur les équipements. Il mentionne les éventuels travaux à réaliser par Norevie. Vous pouvez faire part de vos remarques complémentaires par **lettre recommandée avec accusé de réception** dans les 21 jours suivant le jour de l'état des lieux entrant.

Si vous constatez un dysfonctionnement sur le système de chauffage pendant le mois suivant le début de période de chauffe, vous avez la possibilité de nous le signaler par courrier.

En cas d'indisponibilité lors de la remise des clés, vous pouvez vous faire représenter par une personne de confiance. Elle devra se munir de votre pièce d'identité ainsi que de la sienne et d'une procuration signée de votre part.

Conseil

Votre état des lieux d'entrée et votre bail vous sont envoyés par mail. Conservez-les soigneusement jusqu'à votre départ, ils ont une valeur contractuelle. Si vous déménagez, ils serviront à déterminer les éventuelles réparations locatives à votre charge. De manière générale, conservez précieusement l'ensemble des documents relatifs à votre bail.

vous cherchez un garage ?

Des garages sont disponibles à la location. Si cela vous intéresse, il vous suffit de contacter le Centre de Relation Clientèle en précisant la localisation souhaitée. Pour rappel, les garages sont loués à titre privatif pour y stationner votre véhicule non pour y faire du stockage.



votre changement d'adresse

Il est nécessaire de prévenir plusieurs organismes de votre changement d'adresse :

- La mairie de votre nouveau lieu de résidence
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les impôts et services fiscaux
- Vos fournisseurs de gaz et d'électricité (fermeture du compteur de votre ancien logement et ouverture de compteur dans votre nouveau logement)
- Vos fournisseurs d'accès à internet, téléphone, câble...
- La société des eaux

- Votre assureur
- Votre employeur ou pôle emploi
- Votre banque
- L'école de vos enfants
- La préfecture pour le changement de votre carte grise (attention, vous disposez d'un délai d'un mois pour effectuer ce changement)
- Le service postal (transfert de votre courrier)

Conseil : sur le site www.mon.service-public.fr, vous pouvez facilement et directement informer l'ensemble des services publics de votre changement d'adresse.

Savoir

ce que vous payez

comment régler votre loyer ?

Le prélèvement automatique

Simplifiez-vous la vie ! Le prélèvement automatique vous permet d'économiser les frais d'envois postaux ou de mandat et vous évite tout oubli ou retard dans le paiement de votre loyer.

Pratique et souple. Vous pouvez choisir entre plusieurs dates de prélèvement dans le mois : 1^{er}, 5, 7, 10, 15. Contactez le **Centre de Relation Clientèle au 03 27 99 65 00** ; il vous accompagnera dans la mise en place de votre mandat de prélèvement.

Conseil

Vous éprouvez des difficultés à payer votre loyer ? Contactez notre service de Recouvrement amiable via le Centre de Relation Clientèle, en appelant le 03 27 99 65 00 suivi de votre référence client : votre interlocuteur envisagera avec vous des solutions personnalisées.

Le paiement par chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de Norevie et inscrivez votre référence client au dos.
- Déposez ou envoyez votre courrier à :
**Service Comptabilité loyers
Norevie
62 rue Saint Sulpice
CS 40520
59505 DOUAI CEDEX**

En espèces, par virement ou par carte bancaire

Vous avez la possibilité de payer votre loyer :

- **en espèces** via La Poste par mandat Efficash en vous munissant de votre quittance (Attention, des frais pourront vous être facturés).
- **par virement** : vous pouvez contacter le Centre de Relation Clientèle qui vous guidera.
- **par carte bancaire** : par téléphone avec nos chargés de clientèle ou à l'accueil en utilisant un boîtier de paiement par carte bleue.



Quand régler votre loyer ?

Votre loyer est calculé en fonction de la surface de votre logement et d'un prix au m² réglementaire, révisable chaque année selon la réglementation en vigueur.

Il doit être payé tous les mois à terme échu, c'est-à-dire pour le mois écoulé.

Il devra être réglé avant la date limite de paiement, soit **avant le 5 du mois**, sauf en cas de prélèvement automatique.



Comprendre votre avis d'échéance

- 1 Votre référence client. Si vous êtes, en plus de votre logement, locataire d'un garage, ce numéro est valable pour les deux locations. Le code à 6 chiffres vous servira de code d'accès pour le Centre de Relation Clientèle.
- 2 Période quittancée.
- 3 Zone de commentaire où nous vous communiquons ponctuellement des informations générales.
- 4 Détail de l'échéance avec le loyer mensuel, les provisions sur charges récupérables de votre logement, l'APL versée par la CAF.
- 5 Si vous êtes en prélèvement, date du prochain prélèvement.
- 6 Coordonnées bancaires utilisées pour le paiement.
- 7 Part à charge pour le mois.
- 8 Solde à payer.

En bref ...

Qu'est-ce qui peut faire varier le montant de votre avis d'échéance ?

- La révision de votre loyer, qui peut être réalisée chaque année, selon la législation en vigueur.
- Les régularisations de charges.
- Les modifications du montant des aides que vous percevez.
- Les pénalités en cas de non-réponse aux enquêtes réglementaires.
- Le supplément Loyer Solidarité, si vos ressources dépassent les plafonds HLM à la date de l'enquête.
- Les frais divers (frais d'huissiers, nettoyage des paliers, réparations locatives...).

NOREVIE		L'INTELLIGENCE DES LIEUX		
EPE:3300210331059900510001513100		858		
REFERENCE 059XXX XX		1		
Si paiement par chèque, référence à noter OBLIGATOIREMENT au dos.				
NOM		ADRESSE POSTALE		
DU 31 / 03 / 21		PAGE 001/001		
REFERENCE 059XXX XX		CORRESPONDANCE		
Nature de l'opération	Montant	Taxe	Montant taxe	Montant I.T.C.
28/02/21 SOLDE ANTERIEUR DEBITEUR				151,31
10/03/21 PRELEVEMENT au 10				151,31
Logement XXXXXX 1/03/21 AU 31/03/21				
Rist. Loyer Solidarité	0	58,98		58,98
Loyer Logement	0	513,36		513,36
PRODUITS ENTRETIEN	0	0,07		0,07
APL	0	351,49		351,49
MULTI SERVICES	0	14,19		14,19
ENT.RESEAUX TELEVISION	0	0,41		0,41
ENTRETIEN ELECT PC	0	2,66		2,66
VIDANGE	0	0,89		0,89
ACOMPTES CHARG. GENERALES	0	8,41		8,41
NETTOY ELIMINATION REJET	0	21,79		21,79
TOTAL Logement				151,31
ECHEANCE				151,31
PRELEVE LE	12/04/21	0		151,31
REFERENCE BANCAIRE XXXXXX				
TOTAL DE LA DETTE	31/03/21			151,31
TOTAL A PAYER	1/04/21			0,00

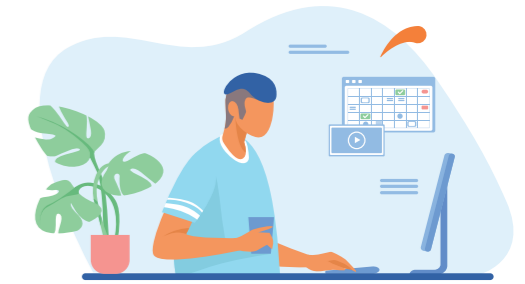
Les charges locatives

A quoi correspondent ces charges locatives ?

- vos consommations personnelles : eau froide, eau chaude et chauffage - si chaufferie collective avec compteur thermique.
- les charges générales qui sont dites récupérables : entretien et nettoyage des parties communes, consommation électrique des parties communes, maintenance des ascenseurs, sortie des containers, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien des espaces verts...

Les provisions pour charges

Chaque mois, vous payez des provisions de charges qui correspondent à une estimation des dépenses annuelles. **Norevie régularise une fois par an votre situation** en comparant le montant effectivement dépensé avec celui des acomptes que vous avez réglés. Un décompte individuel de charges locatives vous est alors adressé. Attention aux fuites éventuelles ! Vous en avez la responsabilité.



En fonction du type de votre logement, vos consommations personnelles d'eau et de chauffage sont facturées selon la surface habitable de votre logement et les besoins de votre résidence ou directement facturées par les concessionnaires.

La régularisation de charges

Bien lire votre décompte individuel de charges

- 1 N° de compte client.
- 2 Année de référence.
- 3 Poste de dépense.
- 4 Niveau de dépense : GRP = GROUPE / IMM = IMMEUBLE / ENT = ENTRÉE.
- 5 Détail des charges.
- 6 Compteur dont est équipé votre logement.
- 7 Index début de période. Index fin au 31 décembre.
- 8 Le calcul prend en compte le total des dépenses, la base de répartition et le nombre de jours de présence dans la période de référence.
- 9 Provisions payées au cours de la période de référence.
- 10 Montant de votre régularisation de charges.
 - Si vous nous devez, cette somme sera ajoutée au montant de votre loyer.
 - Si nous vous devons, cette somme sera déduite du montant de votre loyer.

Bon à savoir

Pendant six mois à compter de l'envoi de votre régularisation de charges, vous pouvez demander à vérifier les pièces justificatives de vos charges, par le biais d'une association de locataires ou directement auprès de Norevie, en prenant un rendez-vous par courrier.

En fonction de ce décompte :

- Soit Norevie vous rembourse si les dépenses annuelles sont inférieures aux acomptes versés.
- Soit Norevie vous demande de régler le restant dû (échelonnement automatique, révisable à votre demande).

NOREVIE		L'INTELLIGENCE DES LIEUX			
DÉCOMPTÉ INDIVIDUEL DE RÉGULARISATION DE CHARGES		ANNÉE 2019			
NOM		ADRESSE			
DOUALI LE		1/06/20			
PAGE 001/FIN		PAGE 001/FIN			
Poste	Nature de dépense	Période de référence	Dépenses pour votre logement	Provisions	Solde régularisation
PCG	CHARGES GENERALES	1/01/19 31/12/19	100,02	100,92	0,90-
PEF	EAU FROIDE	1/01/19 31/12/19	1,27	0,00	1,27
PPC	ENTRETIEN PC ELIM REJET	1/01/19 31/12/19	274,87	261,48	13,39
N°	Consommation Individuelle	Index fin	Consommation m ²	VOUS NOUS DEVEZ 13,76	
				Cette somme sera reprise sur votre prochain loyer	
				Si vous nous devez une somme supérieure à 23€, celle-ci sera échelonnée. Voir paragraphe 3 au verso.	

Les aides dont vous pouvez bénéficier

BON à SAVOIR

C'est à vous d'effectuer la démarche de demande d'APL auprès de votre CAF.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Une aide au logement existe pour vous aider à réduire le coût de votre loyer : l'APL, calculée en fonction du montant du loyer, de vos revenus et de votre situation familiale. Elle est directement versée à Norevie par la Caisse des Allocations Familiales. Sur votre avis d'échéance, cette aide est donc directement déduite et il reste à payer la part de loyer restant à votre charge. Important : n'oubliez pas de déclarer toutes modifications familiales ou financières auprès de la CAF.

→ Plus d'informations sur www.caf.fr

Les aides à l'entrée dans votre logement

Dans le premier mois d'entrée dans votre logement, vous pouvez également bénéficier de différentes aides :

- les aides d'Action Logement.
- l'aide au déménagement versée par la Caisse d'Allocations familiales.
- le fond de solidarité pour le logement (FSL).

→ Pour plus d'informations sur ces aides, rendez-vous sur www.norevie.com



Lors de votre rendez-vous à la CAF, munissez-vous de l'attestation que Norevie vous aura remise lors de la signature du bail.

Si vous effectuez votre demande en ligne, munissez-vous du numéro de SIRET, de votre attestation de loyer, de la demande de versement direct complétée par Norevie accompagnée du RIB.

Le supplément de loyer de solidarité (SLS)

Le supplément de loyer de solidarité est appliqué si les revenus des personnes vivant dans un logement Norevie dépassent les plafonds de ressources fixés par la loi.

Pour consulter les plafonds de ressources définis par la loi, rendez-vous sur www.norevie.com.

Une enquête annuelle obligatoire

Chaque année, Norevie réalise une enquête auprès des locataires concernés par le SLS. L'objectif est de connaître la composition du foyer et les revenus de l'année N-2 de l'ensemble des personnes vivant dans le foyer.

Si vous êtes concernés par cette enquête, vous recevrez chaque fin d'année un courrier avec un questionnaire à remplir et à nous retourner.

Les informations figurant sur ce document détermineront si vos revenus sont supérieurs au plafond de ressources fixé par la réglementation, et donc si vous êtes redevable du SLS (à partir du mois de janvier suivant).

→ Si vous ne répondez pas, vous pouvez perdre le droit au maintien dans les lieux et une facturation complémentaire sera appliquée automatiquement.

conseil

En cas de changement de situation financière, prévenez-nous ! Cela pourrait changer le montant de votre SLS.

Enquête OPS : enquête sur l'occupation du parc social

Cette enquête concerne tous les locataires. Elle est réalisée tous les deux ans et est obligatoire pour les personnes qui bénéficient de l'APL. Elle permet de transmettre à l'État des renseignements statistiques afin d'alimenter un rapport national sur l'occupation du parc social et de son évolution.

Le dépôt de garantie (caution)

Lors de la signature du contrat de location, nous vous demandons un dépôt de garantie d'un mois de loyer hors charges.

Cette somme permet de couvrir le coût d'éventuelles réparations résultant d'un défaut d'entretien ou d'une dégradation du logement, dont vous seriez responsable. Si les dégradations dépassent cette somme, nous serions contraints de les recouvrer.

Si aucune dégradation n'est constatée lors de votre départ du logement, le dépôt de garantie vous est rendu un mois après votre départ (deux mois si une facturation de travaux est nécessaire).



Entretenir

vosre logement

Le respect et l'entretien des parties communes

Respectez la propreté des parties communes

Pour des parties communes agréables, pensez à jeter vos papiers et débris dans les locaux prévus à cet effet. Des parties communes propres c'est moins d'heures de ménage et donc moins de charges !

En fonction de votre résidence, il est possible que **le nettoyage des paliers** vous incombe selon un planning défini. L'ensemble des locataires d'un palier doit donc effectuer son nettoyage, afin de conserver l'endroit propre. En cas de non-respect de cet engagement, le nettoyage par une société vous sera facturé.

Vous disposez **d'une cave ou d'un grenier** ? Veillez à assurer la surveillance et l'entretien au même titre que votre logement.

Les **cartons de déménagement** sont à déposer en déchetterie. La dépose d'encombrants est interdite dans les parties communes.

Norevie s'engage à nettoyer

- Les halls d'entrée.
- Les ascenseurs.
- Les escaliers et espaces de circulation (parfois le palier, en fonction de la résidence).
- Les locaux poubelles.
- Les conteneurs.

Retrouvez-nous sur le site Internet

www.norevie.com



A l'intérieur du logement

Quelques règles et conseils pour prendre soin de votre logement



Les fenêtres

- **L'aération de votre logement** est important. Pour cela, pensez à ouvrir vos fenêtres au moins 10 minutes par jour. Cela préserve la qualité de l'air intérieur et prévient l'humidité dans votre logement.
- **Les trous d'évacuation**, les rainures d'égouttage et les grilles de ventilation ne doivent pas être obstrués. Utilisez une éponge douce pour ne pas rayer les parties en PVC lors du nettoyage et huilez légèrement les parties mobiles.

Bon à savoir

Si vous avez un chauffage au gaz, en cas d'obstruction des grilles de ventilation, votre sécurité est mise en péril car le gaz naturel a besoin d'air renouvelé pour brûler correctement.



Le thermostat

- **Lorsque vous avez réglé votre thermostat** sur la température désirée, vous n'avez plus à y toucher : il tiendra compte instantanément de tous les apports « gratuits » en calories (rayon de soleil, éclairage électrique, appareils ménagers...) ainsi que du refroidissement provoqué par l'ouverture d'une porte, d'une fenêtre...

Les radiateurs

- **Évitez de placer des meubles devant les radiateurs** ou de linge dessus, cela entraverait la bonne diffusion de la chaleur.
- **Nettoyez régulièrement vos radiateurs**, sans les démonter.

Les sols

- **Laver les sols** à grande eau peut provoquer de l'humidité voire de la moisissure. Utilisez de préférence des produits spécialement adaptés à la nature du revêtement.
- **Des moquettes entretenues** participent à un logement sain. Pensez à les shampooiner au moins une fois par an pour éviter la prolifération de bactéries !

Les murs et plafonds

- Pour **préserver la propreté de vos murs et plafonds**, pensez régulièrement à les dépoussiérer et à nettoyer vos peintures avec de l'eau tiède savonneuse sans détergent.
- Vous envisagez de **repeindre ou de poser un nouveau papier peint** ? Vos travaux d'embellissement seront plus durables en retirant l'ancien papier peint et en nettoyant vos supports à l'eau tiède au préalable !
- **Lorsque vous installez des fixations au mur**, veillez à utiliser les matériaux appropriés. Certaines cloisons nécessitent des modes de fixation renforcés. Attention : les percements sont interdits sur les façades extérieures.
- **Les cloisons ne doivent pas être percées** de manière inconsidérée : lors de votre départ du logement, il ne devra subsister aucun trou !

La VMC (ventilation Mécanique Contrôlée)

- Il est **interdit de raccorder une hotte aspirante sur une VMC** ! Celle-ci assure une bonne ventilation du logement et donc un air sain pour ses habitants. Aussi, assurez-vous que toutes **les bouches d'extraction et les entrées d'air ne soient pas obstruées**. Il en va de la salubrité de votre logement : des entrées d'air obstruées amènent l'apparition d'humidité et de moisissure.
- Les bouches et grilles d'entrée d'air doivent être **nettoyées tous les mois** !

La plomberie

- Vous disposez d'un **robinet de coupure générale de l'eau** dans votre logement (et/ou à l'extérieur de votre logement pour les logements collectifs). Pour avoir de l'eau, vérifiez que ce robinet de coupure soit bien ouvert.

En cas de problème, contactez Logista au 09 69 39 03 01

Conseils

Pour l'entretien de vos équipements en acrylique ou en céramique, évitez d'utiliser des produits trop abrasifs. Pour que vos appareils sanitaires restent en bon état le plus longtemps possible, favorisez l'utilisation de détergents peu agressifs et rincez abondamment à l'eau claire.

Bon à savoir

Pour éviter que votre courrier ne soit retourné à l'expéditeur, **veillez à ce que votre nom soit présent sur votre boîte aux lettres** !



Les chauffe-eau électriques

- Si vous disposez d'un **chauffe-eau électrique individuel**, réglez votre thermostat sur 60 °C maximum : vous limiterez les risques d'entartrage et de brûlure.
- **Les chaudières et ballons thermodynamiques** font l'objet d'un contrat d'entretien annuel.

Les toilettes

- Afin de **préserver le bon fonctionnement de vos sanitaires**, quelques règles simples s'imposent. Dans la cuvette, seul le papier toilette est le bienvenu ! Les couches bébés, les lingettes, les protections hygiéniques, tout comme la nourriture, les graisses et les boissons finissent leur course à la poubelle.

L'évier et le lavabo

- **La graisse de votre friteuse** n'est pas la bienvenue dans les éviers ou lavabos. Elle risque là aussi d'entraîner l'obstruction des canalisations et l'intervention de débouchage vous serait facturée.
- Pensez à nettoyer régulièrement vos siphons.

La robinetterie et la chasse d'eau

- **Une fuite** peut augmenter considérablement votre consommation d'eau et provoquer des dégâts. Vous évitez toute mauvaise surprise en faisant réparer rapidement les chasses d'eau, les robinets et les raccords défectueux.

En cas de problème, contactez Logista au 09 69 39 03 01



Les balcons, terrasses, loggias et jardins

- **Le balcon n'est pas un lieu de stockage. Les barbecues y sont interdits.**
- Les feuilles mortes ou d'autres objets peuvent empêcher le **bon écoulement des gouttières et évacuations d'eau**. Pensez à les retirer !
- **Pour préserver vos façades**, évitez tout ruissellement lors de l'arrosage de vos plantes.
- **Les travaux de peinture et de modifications extérieures** doivent obligatoirement faire l'objet d'une autorisation expresse préalable.
- **Les rambardes de vos balcons** et les clôtures existantes ne doivent pas être obstruées avec des canisses ou des brises-vues qui rompent l'harmonie extérieure de l'immeuble et sont non conformes au code de l'urbanisme. Par ailleurs en cas de vent fort, elles peuvent engendrer des dégradations qui vous seraient imputées.
- **Pour les jardins**, veillez à tondre régulièrement votre pelouse et à respecter la réglementation quant à la hauteur des haies naturelles. Toute pose de clôture est interdite. Les rebuts de tontes et de tailles doivent être évacués en déchetterie.
- Tous produits usagés (graisse à frites...) **n'ont pas leur place dans les égouts** !
- Certains logements individuels sont équipés de **panneaux solaires photovoltaïques** ; ils sont entretenus annuellement par un prestataire.



conseil

Référez-vous au document « règles d'usage du bien loué » que vous avez signé lors de la signature de votre bail.

Certains travaux nécessitent une autorisation



Vous souhaitez faire des travaux ?

En tant que locataire, vous êtes autorisé à réaliser des travaux d'embellissement du logement : réfection des peintures murales, installation de tapisserie, fixation d'étagères...

Pour des travaux plus importants (par exemple, la pose d'une cuisine équipée), **il est obligatoire de demander une autorisation à Norevie** par écrit en décrivant précisément la nature des travaux envisagés. Norevie se réserve le droit de vérifier la conformité des travaux, qui doivent être effectués dans les règles de l'art.

Les travaux de transformation sont strictement interdits (suppression ou installation de cloisons murales, création de pièces supplémentaires...). Si cette règle n'est pas respectée, lors de votre départ, vous devrez remettre le logement dans son état d'origine, **à vos frais**.

Vous souhaitez installer la fibre dans votre logement ? Pour cela, il vous suffit avant l'installation de contacter le Centre de Relation Clientèle. Un courrier d'autorisation avec les préconisations pour l'opérateur vous sera envoyé. Il vous suffira ensuite de nous prévenir quelques jours avant le passage du technicien pour l'ouverture du local technique en logement collectif.

Sécurité

l'affaire de tous

Quelques règles de sécurité simples à observer

VOUS VOUS absentez plusieurs jours : que faire ?

- Afin de prévenir toute fuite, veillez à fermer les robinets d'eau et de gaz.
- Il est recommandé de couper l'électricité (Videz votre réfrigérateur et votre congélateur auparavant !)
- Pour éviter toute intrusion, pensez à fermer les portes et les fenêtres.
- Faites relever régulièrement votre courrier par un proche pour qu'ils ne s'accumulent pas.
- Dans le cas où nous aurions besoin de vous joindre, n'oubliez pas de laisser un numéro de téléphone à un proche ou un voisin.



Numéros d'urgence gratuits

Numéro unique d'urgence européen

112

15

SAMU

17

POLICE

18

POMPIERS

Les téléphones portables étant vendus dans de nombreux pays, les fabricants ont favorisé le 112 : il est en général possible de le composer sans déverrouiller le téléphone. Ce numéro est aussi valable dans les cas d'urgence relevant du 17 (police/gendarmerie), du 15 (SAMU) ou du 18 (sapeurs-pompiers).

Prévenir les risques

quelques règles et conseils

Prévenir les risques électriques

- Pour votre sécurité, n'oubliez pas de couper le courant au niveau du disjoncteur avant toute manipulation de votre installation (y compris pour changer une ampoule !).
- Le bon état de vos prises électriques et des fils de vos appareils électriques est à vérifier régulièrement.
- Votre installation électrique a été réalisée par un professionnel, ne la modifiez pas par vous-même !
- Si vous avez des enfants en bas âge, les cache-prises peuvent se révéler très utiles.
- Une rallonge doit être reliée à un appareil électrique. Si ce n'est pas le cas il est conseillé de la débrancher.
- Les vieux appareils électriques représentent un danger permanent.
- Humidité et électricité ne font pas bon ménage ! Veillez toujours à bien vous sécher les mains avant de manipuler un appareil électrique.
- En cas de problème ou de doute, contactez Logista au 09 69 39 03 01.



Prévenir les risques d'incendie

Rappel • N'oubliez pas de respecter les passages réservés aux véhicules de secours !

Bon à savoir

Dans les locaux poubelles, un système de sécurité permet de prévenir tout départ de feu.

Surveillez votre friteuse : elles sont à l'origine d'un tiers des incendies !

Si vous constatez un départ de feu, que ce soit à l'intérieur de votre logement ou dans les parties communes de votre résidence, prévenez immédiatement les pompiers au 18 ou au 112 (via un téléphone portable). En attendant leur arrivée :

- Si vous constatez un départ de feu, essayez de l'éteindre avec un extincteur ou un linge humide.
- Si vous êtes atteint par la fumée, mettez un mouchoir sur votre nez et baissez-vous : l'air est moins irrespirable près du sol.
- Fermez les portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Faites sortir toutes les personnes présentes dans votre logement. Si ce n'est pas possible, signalez votre présence à la fenêtre sans l'ouvrir.

conseil

Il vous faudra contacter votre assureur sous cinq jours ouvrés et préparer tous les éléments qui pourront prouver la valeur des biens endommagés (photos de vos objets, factures d'achat, garanties...).

Les détecteurs de fumée, une obligation pour Norevie



Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) sont désormais obligatoires dans tous les logements. Ils sont conçus pour déclencher une alarme sonore dès les premières fumées. **Ils sont installés par Norevie, mais il vous appartient de vérifier régulièrement leur bon état de fonctionnement.**

En cas de détérioration, vous devrez les remplacer.

Prévenir les fuites d'eau

- L'étanchéité de vos robinets et le bon fonctionnement de votre chasse d'eau sont à vérifier régulièrement pour éviter toute mauvaise surprise.
- Contrôlez vos appareils ménagers (machine à laver, lave-vaisselle...) ainsi que leurs raccordements.

conseil

Pour éviter des régularisations trop importantes concernant vos consommations personnelles d'eau, vérifiez régulièrement votre (vos) compteur(s), afin de détecter d'éventuelles surconsommations ou fuites.

Dans les résidences collectives, les logements disposent d'un système de télérelève, qui permet d'identifier toute consommation anormalement élevée : ainsi, en cas de suspicion de fuite, vous serez averti par SMS ou par courrier.

Bon à savoir

En cas de fuite, il suffit que 5% du volume de la pièce soit envahi par le gaz pour qu'une explosion puisse être déclenchée !



Prévenir les risques liés au monoxyde de carbone

Les appareils de chauffage fonctionnant au bois, au gaz, au fuel et au charbon fonctionnent mal lorsqu'ils manquent d'air ou lorsque les composants de combustion ne sont pas correctement évacués. Ils sont alors susceptibles de produire du monoxyde de carbone. Ce gaz est inodore et invisible, mais provoque des nausées, vomissements, paralysie... Il est responsable de nombreux accidents chaque année dont certains sont mortels.

Pour éviter l'accident :

- n'obstruez pas les aérations de votre logement,
- n'utilisez pas de chauffage d'appoint à combustion.

En cas de doute :

- ventilez votre logement en ouvrant toutes les fenêtres,
- quittez les lieux,
- appelez les pompiers au 18 ou 112 (depuis un téléphone portable),
- prévenez Norevie.

Prévenir la légionnelle

Vous vous êtes absentes plusieurs jours ? Faites couler l'eau de tous vos robinets avec de l'eau chaude pendant quelques minutes. Cela effacera tout risque de développement de la légionnelle dans votre robinetterie.

Bon à savoir

un robinet qui goutte, c'est 100 litres d'eau gaspillés chaque jour !



Que faire en cas de fuite d'eau ou de dégât des eaux ?

- Coupez l'arrivée d'eau (si la fuite provient des parties communes ou d'un autre logement, prévenez le Centre de Relation Clientèle et le voisin concerné). En cas de dégâts importants nécessitant un pompage, prévenez les pompiers au 18 ou au 112 (via un téléphone portable).
- Coupez l'électricité si votre logement est envahi par l'eau.
- Remplissez un constat amiable de dégât des eaux (à vous procurer auprès de votre assureur) avec l'ensemble des personnes concernées (bailleur, voisins...).
- Contactez votre assureur sous 5 jours ouvrés.
- Contactez Logista au 09 69 39 03 01.

Prévenir les risques liés au gaz

- Le bon état et la date de validité des tuyaux souples sont à contrôler régulièrement. Détectez les fuites de gaz à l'eau savonneuse (pas de flamme).
- Les grilles de ventilation vous protègent en cas d'émanations de gaz et vous évitent l'asphyxie. Veillez à ce qu'elles ne soient pas bouchées !
- En cas de fuite, fermez le robinet du gaz, fermez le compteur électrique, ouvrez les fenêtres, prévenez les pompiers, puis prévenez Norevie. Il est interdit de stocker une bouteille de gaz à l'intérieur de votre logement ou à la cave.

Bon à savoir

En cas d'obstruction des conduits d'aération, votre responsabilité peut être engagée s'il survient un accident.

conseil

Pour plus de sécurité, installez un détecteur de monoxyde de carbone.

rappel

Les feux à pétrole, premier facteur d'intoxication au monoxyde de carbone, sont interdits.

comment agir après un sinistre ?

En priorité, il faut appeler votre Centre de Relation Clientèle au 03 27 99 65 00 et prévenir votre Gestionnaire de Site, ou votre Responsable de proximité.

Que vous soyez responsable ou victime d'un sinistre, informez votre assureur dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous pouvez également nous envoyer des photos du sinistre par mail à service.client@norevie.com.

En cas de vol, le délai est réduit à 48h. Vous devez alors joindre à votre courrier recommandé le récépissé de la déclaration faite auprès des services de police.

Attention : tout sinistre non signalé peut induire votre responsabilité et vous être imputé lors de votre état de lieux de sortie.

Prévenir la présence de rats et de cafards



- Poubelles et restes de nourriture peuvent attirer des nuisibles. Jetez directement vos déchets emballés en sacs poubelles dans des conteneurs munis de couvercles.
- Conservez la nourriture le plus possible dans des boîtes ou bocaux verres hermétiquement fermés.
- Les restes de nourriture n'ont pas leur place dans les toilettes ou dans l'évier.
- Débarrassez la nourriture de vos animaux domestiques tous les soirs car cela est une source d'alimentation attractive.
- Une maison et un jardin bien rangés et soignés offrent moins de cachettes.
- Si vous utilisez un composteur, veillez à ce qu'il soit correctement fermé.

Les punaises de lit Prévenir : quelques conseils

- Limitez les endroits où elles peuvent se dissimuler : éliminez le désordre.
- Passez souvent l'aspirateur, y compris sous les lits et derrière la tête de lit.
- Le papier peint décollé peut leur procurer une cachette éloignée des regards : retirez-le et resserrez les plaques des prises de courant.
- Scellez toutes les fissures et les crevasses sur les cadres de lit, entre les plinthes et dans les murs, les plafonds, les fenêtres, les cadres de porte et les meubles.
- Vérifiez tous les points d'entrée possibles sur les murs mitoyens ainsi que les ouvertures qui donnent accès à l'intérieur des murs (entrée de tuyauterie ou de câbles).
- Attention aux objets que vous rapportez à la maison, notamment aux meubles ou équipements d'occasion.
- Inspectez régulièrement votre domicile et votre lit.

Contactez
le Centre de Relation Clientèle
afin qu'une demande de
désinfection soit faite.
(Prise en charge : 80 % Norevie /
20 % à charge du client)



comment les éradiquer ?

Pour détruire les foyers de punaises de lit, il existe des actions non chimiques auxquelles vous pouvez recourir si vous réagissez dès les premiers signes de l'infestation, c'est-à-dire avant que le nombre d'insectes soit trop élevé.

L'aspiration. Passez minutieusement l'aspirateur sur tout le matelas et dans tous les recoins possibles du lit et autour du lit. N'oubliez pas les rideaux, les plinthes, l'arrière des tableaux... Une fois l'opération terminée, jetez immédiatement le sac de l'aspirateur.

Le nettoyage vapeur à 120 °C. La punaise ne résiste pas à la chaleur. Le nettoyage du matelas, des moquettes, des rideaux, des canapés, des meubles avec un nettoyeur vapeur peut aider à l'éradiquer.

Le lavage du linge à 60 °C ou plus. Procédez avec méthode : transportez tout le linge de lit et tous les vêtements rangés à proximité du lit dans de grands sacs poubelles bien fermés. Videz ces sacs directement dans le lave-linge, puis jetez les sacs. Même technique avec les couettes et oreillers, que vous porterez peut-être à la laverie.

La congélation à -20 °C pendant 72 heures. La punaise succombe au grand froid. L'une des solutions peut consister à mettre tous les textiles et petits objets infestés dans le congélateur pendant trois jours.

Ces opérations ne sont pas toujours suffisantes, surtout si l'infestation est déjà avancée. Il vous faudra alors recourir à la désinsectisation. Attention, cette opération ne doit pas se faire n'importe comment, ni avec n'importe quel produit !

Les insecticides vendus en supermarché, notamment les produits de fumigation, s'avèrent souvent inefficaces et peuvent au contraire rendre la punaise plus résistante aux substances chimiques. Vous faites courir à vous-même et à votre entourage un risque en utilisant des produits toxiques difficiles à maîtriser.

05

Bien vivre ensemble

Les règles pour un cadre de vie agréable et serein !

www.norevie.com

Retrouvez toutes les règles de bon voisinage



La charte du Bien vivre ensemble

Chez Norevie, nous encourageons chaque nouvel arrivant à devenir le locataire qu'il aimerait avoir comme voisin.

Bien vivre ensemble, c'est accepter et respecter certaines règles de vie en collectivité.

Lors de votre arrivée, vous avez signé une charte du Bien vivre Ensemble. Elle énonce les règles à respecter pour que la vie collective au sein de nos résidences soit des plus agréables pour tous : le respect et la tranquillité de chacun en sont les principales thématiques.

BON À SAVOIR

Si le consensus entre voisins était difficile, nos équipes de proximité sont à votre écoute et à votre disposition.

En cas de soucis de voisinage, n'hésitez pas à joindre notre Centre de Relation Clientèle au 03 27 99 65 00 ou à vous rendre à la permanence de votre quartier.



Le bien vivre ensemble passe surtout par les initiatives des habitants !

Participer à la vie de votre résidence

N'hésitez pas à participer à la vie de votre résidence. Cela commence par la fête des voisins !

Si vous souhaitez organiser un petit événement pour l'occasion ou à tout moment de l'année, vous pouvez nous contacter au 03 27 99 65 07.

Devenir habitants relais

Norevie propose à ses clients de devenir habitants relais. **Facilitateurs, ils ont pour rôle de créer du lien social au sein de leur résidence** en organisant des événements entre locataires, ou en mettant en place des projets améliorant la qualité de vie au sein de la résidence.

Pour plus d'infos : www.norevie.com

Norevie travaille en étroite collaboration avec les associations représentantes des locataires, qui sont consultées pour tous les projets de réhabilitation du patrimoine, et qui constituent le lien entre les locataires et le bailleur.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ-NOUS AU 03 27 99 65 07.**

06



Protéger

l'environnement
& faire des économies

Devenir un consommateur responsable, un consom'acteur

Adoptons les bons réflexes

Norevie place **la qualité environnementale et l'efficacité énergétique au cœur de ses projets et des pratiques.**

Que ce soit dans les choix des matériaux pour nos constructions et nos réhabilitations ou la définition du niveau de performance énergétique de nos logements, nous sommes très attentifs à la préservation de l'environnement.

Au quotidien, vous pouvez vous aussi impacter votre environnement par des éco-gestes simples, à adopter par toute la famille.

En suivant les bons réflexes, vous pouvez **réduire votre facture et participer à la préservation de la planète.**



www.norevie.com

Retrouvez
plus de conseils
sur le site Internet.



Suivez le guide pour maîtriser vos consommations et réduire vos déchets

Eau, électricité, chauffage : vos habitudes ont un impact direct sur le montant des charges et sur notre environnement.

Économiser l'énergie

- Pensez à **débrancher les appareils** que vous n'utilisez que ponctuellement.
- **Éteignez les lumières** quand vous quittez une pièce. Privilégiez les ampoules très basse consommation (type LED). Elles consomment 6 fois moins et durent 20 fois plus longtemps que des ampoules classiques (type incandescentes) et les ampoules LED durent plus longtemps que les produits signalés par les lettres A+.
- **Débranchez les chargeurs** quand ils ne sont pas en fonctionnement. Ils consomment de l'électricité même sans recharger d'appareil.
- **Aérez les pièces** 5 minutes par jour, les fenêtres grandes ouvertes. Si vous ouvrez grand les fenêtres pendant 5 à 10 minutes, l'air des pièces est intégralement renouvelé et les murs n'ont pas le temps de refroidir. L'air frais qui vient d'entrer sera rapidement réchauffé.
- **Ouvrez les rideaux et les volets** dès qu'il fait jour ou dès que vous vous levez et fermez-les dès qu'il fait nuit.
- **Lave-linge.** Laver le linge à 30 °C consomme trois fois moins d'énergie qu'à 90 °C et deux fois moins qu'à 40 °C : privilégiez des températures basses lorsque vous lavez votre linge.
- **Réfrigérateur/congélateur.**
 - 4 cm de givre suffisent à multiplier par 2 sa consommation d'électricité. Il est déjà l'un des appareils électriques les plus voraces de la maison (350 kWh en moyenne, le double d'un lave-vaisselle). En dégivrant votre réfrigérateur tous les 3 mois, vos économies peuvent aller de 10 à 30 € par an environ.
 - Vérifiez régulièrement la température du réfrigérateur/congélateur.
 - Placez les appareils de froid loin des sources de chaleur (four, cuisinière, fenêtre...).
 - Vérifiez régulièrement l'étanchéité des joints du réfrigérateur/congélateur.
 - Ne les collez pas contre un mur (minimum 10 cm d'écart).
- **Chauffage.**
 - Chauffez modérément pour alléger votre facture, et surtout n'éteignez pas le chauffage la nuit : les économies réalisées pendant quelques heures seront anéanties par l'énergie nécessaire pour rattraper les degrés perdus. Dans les logements collectifs, le chauffage est géré par Norevie selon la réglementation en vigueur : Norevie baisse de 3 degrés le chauffage la nuit par rapport au 19 °C de la journée.
 - Fermez les portes des pièces les moins chauffées.
 - Mettez votre chauffage en hors gel en cas d'absence de plus de 4 jours.
- **Radiateurs.** Ne les recouvrez pas et dépoussiérez-les régulièrement : vous pouvez gagner jusqu'à 10 % d'économies d'énergie très facilement ! Évitez les radiateurs d'appoint, ou s'ils sont nécessaires, n'utilisez pas d'appareils à combustion.
- **Chauffe-eau.** Coupez votre chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
- **Four.** Programmez le nettoyage d'un four à pyrolyse après une cuisson pour qu'il bénéficie de la chaleur accumulée.
- **Toilettes.** Dans la plupart des logements, vos toilettes sont équipées d'un réservoir de soupape de chasse à débit pré-réglé. Grâce au bouton à double commande, vous pouvez libérer la quantité d'eau nécessaire au rinçage de la cuvette : soit utiliser une demi-cuve (3 litres), soit vous servir de la totalité de l'eau disponible.



Économiser l'eau

- Un **lave-vaisselle bien rempli** consomme moins d'eau qu'une vaisselle manuelle : privilégiez son utilisation lorsque cela est possible.
- **Récupérez l'eau de pluie** pour arroser les plantes et laver la voiture.
- **Contrôlez les robinets et les tuyaux** pour éviter les fuites et de mauvaises surprises sur votre facture.
- **Ne gaspillez pas l'eau** : fermez le robinet pendant que vous vous savonnez ou que vous vous brossez les dents.

Réduire les déchets et les risques de pollution

- Rapportez les **médicaments** inutilisés chez votre pharmacien.
- Jetez vos **piles et appareils électriques** dans les bacs prévus à cet effet.
- Recyclez vos déchets, pensez au **tri sélectif**.
- Ne jetez pas de **produits toxiques** (bricolage ou entretien) dans l'évier, les toilettes et les lavabos.
- Pour l'entretien de votre logement, privilégiez **le vinaigre blanc ou le savon de Marseille**. Limitez l'utilisation de l'eau de Javel ou de détergents. Utilisez des produits d'entretien avec un label écologique (NF environnement, Ecolabel européen, Ecocert...).

Votre

Situation change ?

Faites-le-nous savoir !

À chaque changement, le bon réflexe est de nous en informer !

**mariage,
divorce,
naissance d'un
enfant, décès, ...**

Si votre situation familiale ou vos conditions de ressources changent en cours de bail, cela peut entraîner des modifications au niveau du bail, des charges mais aussi du calcul des aides au logement :

- signalez-nous toute modification. (voir page suivante les documents à nous fournir).
- prévenez la CAF, les organismes d'aide et de protection sociale dont vous dépendez.

conseil

Pensez à nous communiquer votre nouveau numéro de téléphone ou votre adresse mail chaque fois que vous en changez. En cas de sinistre, par exemple, il est important que nous ayons vos coordonnées à jour pour vous contacter le plus rapidement possible.



Ma situation Familiale change : les pièces à nous fournir

Mariage ou pacs

- Photocopie du certificat de mariage, de Pacs ou du livret de famille.

Concubinage

- Courrier indiquant les informations relatives à la personne hébergée : dernier avis d'imposition - pièce d'identité - justificatif de ressources mensuelles.

Naissance ou adoption

- Photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance.

Divorce ou séparation

- Lettre de congé du conjoint qui quitte le logement avec une copie d'un justificatif d'identité. Le Centre de Relation Clientèle peut également vous fournir un formulaire à remplir.
- Photocopie du livret de famille mentionnant votre divorce ou l'extrait du jugement de divorce.
- Si Pacs : justificatif de dissolution du Pacs.

Décès

- Photocopie du certificat de décès.
- Lors du décès du titulaire du bail hébergeant d'autres personnes, le transfert de bail s'effectue sous condition.



Changement de logement

Votre logement ne correspond plus à votre budget ou à votre situation familiale ?

Norevie favorise le parcours résidentiel et vous propose de bénéficier d'un logement plus adapté à votre situation.

Pour toute demande de mutation, **remplissez le formulaire sur notre site www.norevie.com ou contactez notre service commercial au 03 27 99 64 64** pour faire le point sur votre situation.

Vous souhaitez devenir propriétaire ?

Norevie favorise votre accession à la propriété

Norevie met chaque année en vente plusieurs dizaines de ses logements.

Si celui que vous louez est mis en vente, vous êtes, en tant que locataires occupants, les seuls à pouvoir l'acquérir.

Vous, vos ascendants et descendants (selon plafonds de ressources), bénéficiez d'un prix de vente réservé aux occupants des logements.

Si vous n'êtes pas intéressé par l'achat de ce bien, vous restez locataire de ce logement sans aucun changement.

Plus d'informations :
03 27 99 64 60 / accession@norevie.fr

Pour découvrir tous nos logements en vente et en savoir plus sur les conditions d'achats :
www.norevie.com



Votre départ

Préparez vous sereinement

**vous quittez votre logement :
veillez à ne rien oublier
pour un départ en douceur**

La résiliation de votre contrat de location

Votre lettre de résiliation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum trois mois avant la date de départ souhaitée, à :

**service commercial
Norevie
62 rue saint sulpice
CS 40520
59505 DOUAI CEDEX**



Réduire la durée de votre préavis

Votre préavis de départ, initialement d'une durée de trois mois (un mois en zone tendue), peut être réduit à un mois sous certaines conditions :

- Attribution d'un logement conventionné chez un autre bailleur social.
- Mutation professionnelle.
- Obtention d'un premier emploi.
- Perte d'emploi.
- Obtention d'un nouvel emploi après perte d'emploi.
- État de santé, constaté par un certificat médical, justifiant un changement de domicile.
- Bénéficiaires du RSA ou de l'Allocation Adulte Handicapé.
- Changement de logement conventionné chez le même bailleur.



Conseil

Quel que soit le cas, un justificatif vous sera demandé par Norevie pour bénéficier de la réduction du préavis. Ce justificatif devra être joint impérativement à votre demande de préavis. A défaut, c'est un préavis de 3 mois qui vous sera appliqué quand bien même vous produiriez le justificatif en question ensuite (conformément à l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986).

La Visite-Conseil

Dès que vous aurez reçu l'accusé de réception de votre préavis de départ, vous pouvez prendre rendez-vous pour une visite-conseil via notre Centre de Relation Clientèle en appelant le 03 27 99 65 00.

Des visites de votre logement pourront par ailleurs avoir lieu ; vous êtes dans l'obligation de favoriser l'accès à votre logement.

La visite-conseil est un service que nous vous proposons afin de mieux préparer votre état des lieux et diminuer éventuellement le montant des réparations à votre charge.

Les objectifs sont :

- D'identifier les dégradations ou réparations dont vous êtes responsable (sauf si elles sont masquées par des meubles).
- D'évaluer le montant de ces réparations.
- De vous conseiller au mieux sur les réparations que vous pouvez effectuer pour réduire le montant des indemnités à nous verser lors de votre départ.

BON à SAVOIR

Pendant la durée de votre préavis, vous devez payer votre loyer. Le paiement étant réalisé à terme échu, votre dernier loyer devra être payé au début du mois suivant votre sortie.



L'état des lieux sortant

Une fois signé, cet état des lieux vous engage.

Il permettra de déterminer les éventuelles réparations à votre charge. L'état du logement au jour de l'état des lieux de sortie sera confronté à celui dans lequel le logement vous a été remis. Si des réparations sont nécessaires, leur montant sera à déduire de votre solde de tout compte.

Le jour de votre départ, vous devrez remettre à Norevie : les clés du logement et de la boîte aux lettres, les clés ou badges d'accès à votre résidence et/ou à votre parking, et la clé de la cave. Le logement, la cave, le garage et le cellier extérieurs devront être rendus propres, vidés et le jardin entretenu et débarrassé.

Le solde de votre compte

Si votre solde est créditeur, nous vous remboursons les sommes dues (dépôt de garantie compris) par virement ou par chèque dans un délai maximum de deux mois après votre départ du logement.

Si votre solde est débiteur, le montant peut être réglé immédiatement, déduction faite du montant du dépôt de garantie versé lors de l'entrée dans les lieux.

Le loyer étant dû à terme échu, un dernier prélèvement peut intervenir après votre départ du logement.

Conseil

Pensez à nous indiquer, lors de votre départ, l'adresse de votre nouveau domicile, afin que nous puissions procéder à la liquidation de votre compte dans les meilleurs délais.



Vous emménagez dans un
logement neuf ?
Il fait l'objet de nombreuses garanties

De nombreux dispositifs pour des solutions efficaces

**Au début de la
vie de votre
logement,
il se peut
qu'un dommage
surviene**

Un certain nombre de dispositifs vous garantissent contre ce dommage afin de vous apporter la solution la plus efficace possible et assurer votre protection.

Selon la nature et le moment d'apparition d'un éventuel dommage dans votre logement, différentes garanties légales peuvent entrer en jeu. Ces garanties légales ne s'additionnent pas dans le temps, mais elles s'appliquent chacune dans un domaine précis.



Bon à savoir

Les dégradations qui auraient lieu après livraison, ne seront pas garanties !



La garantie des défauts visuels ou prestations non terminées

Elle concerne tous les vices de construction

Elle concerne tous les vices de construction apparents au moment de la livraison.

A partir de la livraison, vous avez jusqu'à un mois pour déclarer à Norevie tous les vices et défauts apparents qui n'auraient pas été vus lors de la livraison.

La garantie de parfait achèvement

Elle s'applique à tous les désordres

Elle s'applique à tous les désordres apparaissant dans l'année qui suit la livraison du logement. Exemples : fissures sur murs, revêtement stratifié qui gondole...

Elle ne concerne cependant ni les effets provenant du manque d'entretien, du mauvais usage ou de l'usure normale des équipements, ni les vices apparents à la livraison. La garantie de parfait achèvement est due par les entrepreneurs.

A partir de la réception de l'ouvrage, elle est due pendant un an et vous devez signaler tout désordre à Norevie.

La garantie décennale

Elle concerne l'enveloppe et la solidité du bâtiment

C'est une responsabilité qui pèse sur les constructeurs à l'égard de Norevie. Elle couvre certains dommages remettant en cause la solidité de l'ouvrage et/ou affectant l'enveloppe du bâtiment pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux. En cas de doute, signalez-nous toute anomalie le plus rapidement possible.

Bon à savoir

Des fissures ou microfissures peuvent apparaître dans votre logement lors des premières mises en chauffe ou lors de la première année suivant la réception (ce phénomène est fréquent et est lié à un tassement des fondations). Ces désordres peuvent être traités dans le cadre de la garantie de parfait achèvement et ne remettent absolument pas en cause la stabilité de votre logement.

Ces garanties ne concernent pas les effets provenant du manque d'entretien, du mauvais usage ou de l'usure normale des équipements.



L'assurance Dommages ouvrage

Elle couvre tous les dommages physiques

Elle couvre, pendant la durée de la garantie décennale, tous les dommages physiques compromettant la solidité de l'ouvrage relevant de celle-ci, y compris ceux provenant d'un vice du sol. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par l'assuré, ni à une usure normale, un incendie, un attentat, un cyclone ou autres causes étrangères.

Tous les constructeurs (entrepreneurs, vendeurs d'immeubles à construire, architectes...) sont responsables pendant dix ans des désordres de trois types :

- ceux compromettant la solidité de l'ouvrage ;
- ceux rendant l'ouvrage impropre à sa destination ;
- ceux affectant des éléments d'équipement faisant indissociablement corps avec l'ouvrage.